

Arrêté n° V-2025-108

Route des Varins – Prolongation travaux enrobés

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),
 VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
 VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
 VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
 VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules route des Varins et l'intersection avec la route des Belles, pour les travaux de reprise des enrobés.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

Les travaux de réfection des enrobés prévus du 17 au 26 novembre 2025 route des Varins au niveau du croisement avec la route des Belles sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly sont prolongés jusqu'au mercredi 3 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Les articles 2, 3 & 4 de l'arrêté municipal n°V-2025-100 du 13 novembre 2025 demeurent en vigueur dans leur intégralité.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,
 Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
 Madame la Directrice Générale des Services,
 Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 L'entreprise Colas de Passy, mail : colas-passy-d@demat.sogelink.fr; younes.zarhouni@colas.com
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 25 novembre 2025
 Le Maire, Yann JACCAZ.



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).
 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat